

Rappel des règles relatives au rapport et débat d'orientation budgétaire

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la

commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Principaux arrêts de jurisprudence

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au

vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (TA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).

- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

Evolution de l'épargne – Financement des investissements

Quelques rappels sur les indicateurs utilisés :

- Epargne de gestion
L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.
- Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)
L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.
- Epargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)
L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.
- Taux d'épargne brute
Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.
- Fonds de roulement en jours de dépenses

Fonds de roulement exprimé en jours de dépenses – permet de mesurer les réserves budgétaires dont dispose la collectivité –

Il est couramment admis qu'un niveau supérieur à une trentaine de jours de dépenses est satisfaisant.

- **Ratio de capacité de désendettement**

Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade.

Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

FISCALITE 2024

Les orientations envisagées en matière de vote des taux, en respectant les règles de lien suivantes :

- a. La variation proportionnelle des taux de THRS / TFPB / TFPNB / CFE est interdite pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique.*
- b. La variation proportionnelle des taux de THRS / TFPB / TFPNB / CFE est autorisée pour les communes et les EPCI à fiscalité additionnelle.*

- c. La hausse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne doit pas être supérieure à celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La baisse de la TFPNB doit être au moins égale à celle de la TFPB.*
- d. Les taux de THRS et de CFE ne pourront pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatés l'année précédente.*

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 assouplit les règles de lien entre les taux, notamment pour faciliter, sous certaines conditions, l'augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- pour les communes, lorsque le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

-pour les EPCI à fiscalité propre, lorsque le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne des EPCI, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Les outils numériques « aides-territoires » et « démarches simplifiées » sont les deux portes d'entrée permettant aux collectivités d'accéder aux aides disponibles par thématique et par territoire, ainsi qu'aux formulaires de candidature.

ATTENTION : la LFI prévoit que certaines dotations de soutien à l'investissement local devront viser des projets à dimension écologique. Ainsi :

- 30 % des projets financés par la DSIL devront revêtir un caractère écologique ;
- 25 % des projets financés par la DSID devront revêtir un caractère écologique ;
- 20 % des projets financés par la DETR devront revêtir un caractère écologique ;

En matière de FCTVA, les dépenses d'aménagement de terrains sont désormais éligibles au fonds.

Le « fonds vert » est abondé de 500 millions d'euros en plus par rapport à 2023, et atteint 2,5 milliards d'euros en 2024, dont 250 millions d'euros sont fléchés pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET, et 500 millions d'euros pour des travaux de rénovation énergétique et de renaturation des bâtiments scolaires.











Lien pour voir les comptes des communes

<https://www.impots.gouv.fr/cl/zf1/accueil/flux.ex;jsessionid=6B7880D4AFF7DBE0BE17D9A9A81F2FB4?flowId=accueilclloc-flow>

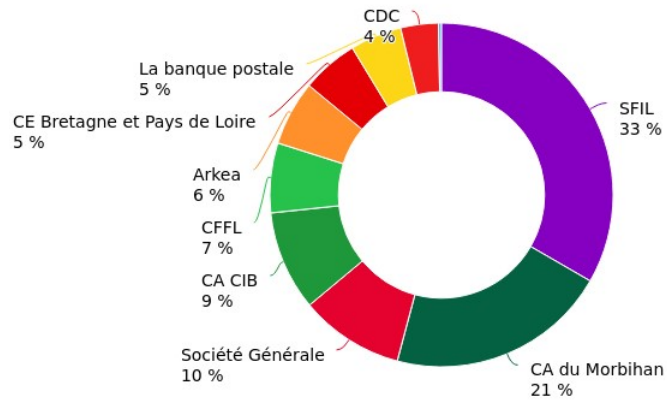
1. ANNEXE RELATIVE A LA DETTE 2024

Partenaires bancaires

En date du 31/12/2023

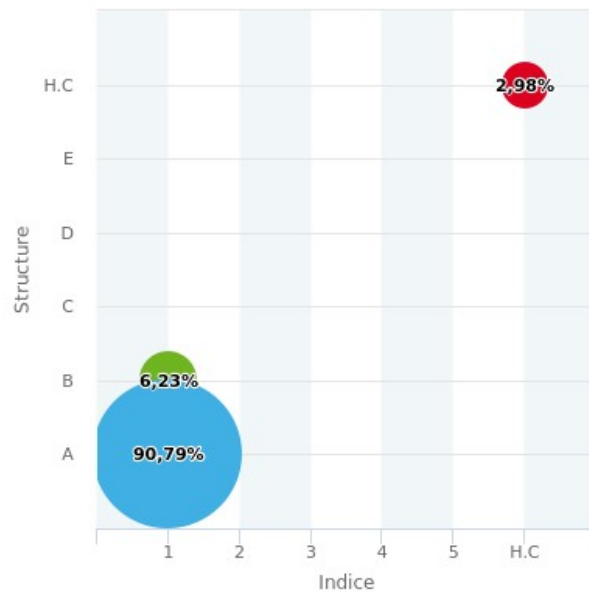
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local		4 816 146,96€	8	33,34%
Crédit Agricole du Morbihan		3 009 166,65€	3	20,83%
Société Générale		1 414 038,46€	3	9,79%
CA Corporate & Investment Bank		1 355 670,00€	2	9,38%
Caisse française de financement local		948 087,50€	1	6,56%
Crédit Mutuel Arkea		880 000,04€	1	6,09%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		770 000,00€	2	5,33%
La banque postale		701 250,00€	1	4,85%
Caisse des Dépôts et Consignations		516 033,19€	1	3,57%
Caisse d'Allocations Familiales		36 866,00€	2	0,26%

Au 31/12/2023

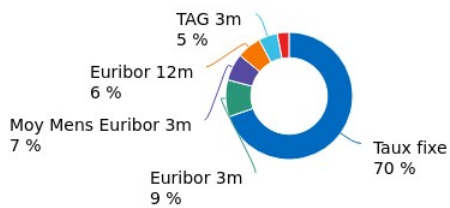


Structure de la dette

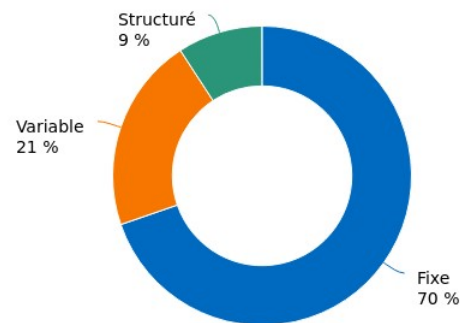
En date du 31/12/2023



Au 31/12/2023



Au 31/12/2023



Evolution de la répartition par risque

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2023	14 447 258,80€	10 072 048,18€	69,72%	3 044 165,24€	21,07%	1 331 045,38€	9,21%
31/12/2024	13 022 878,38€	9 189 150,78€	70,56%	2 665 364,20€	20,47%	1 168 363,40€	8,97%
31/12/2025	11 565 280,45€	8 294 459,45€	71,72%	2 273 273,68€	19,66%	997 547,32€	8,63%
31/12/2026	10 072 294,88€	7 386 792,34€	73,34%	1 867 312,10€	18,54%	818 190,44€	8,12%
31/12/2027	8 608 357,68€	6 531 643,68€	75,88%	1 446 848,30€	16,81%	629 865,70€	7,32%
31/12/2028	7 198 265,42€	5 754 909,43€	79,95%	1 011 231,26€	14,05%	432 124,73€	6,00%
31/12/2029	5 987 143,61€	4 989 846,78€	83,34%	772 800,00€	12,91%	224 496,83€	3,75%
31/12/2030	5 079 049,33€	4 329 630,76€	85,24%	565 550,00€	11,13%	183 868,57€	3,62%
31/12/2031	4 216 689,27€	3 704 230,37€	87,85%	371 250,00€	8,80%	141 208,90€	3,35%
31/12/2032	3 489 323,70€	3 076 657,46€	88,17%	316 250,00€	9,06%	96 416,24€	2,76%
31/12/2033	2 757 437,36€	2 446 803,41€	88,73%	261 250,00€	9,47%	49 383,95€	1,79%
31/12/2034	2 020 804,19€	1 814 554,19€	89,79%	206 250,00€	10,21%	0,00€	0,00%
31/12/2035	1 433 853,99€	1 282 603,99€	89,45%	151 250,00€	10,55%	0,00€	0,00%
31/12/2036	983 987,31€	887 737,31€	90,22%	96 250,00€	9,78%	0,00€	0,00%
31/12/2037	612 037,50€	570 787,50€	93,26%	41 250,00€	6,74%	0,00€	0,00%
31/12/2038	418 837,50€	418 837,50€	100,00%	0,00€	0,00%	0,00€	0,00%
31/12/2039	266 887,50€	266 887,50€	100,00%	0,00€	0,00%	0,00€	0,00%
31/12/2040	114 937,50€	114 937,50€	100,00%	0,00€	0,00%	0,00€	0,00%
31/12/2041	12 987,50€	12 987,50€	100,00%	0,00€	0,00%	0,00€	0,00%

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20240229-D202402009-DE

Extinction de la dette

Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	14 447 258,80€		
31/12/2024	13 022 878,38€	-9,86%	-1 424 380,42€
31/12/2025	11 565 280,45€	-19,95%	-2 881 978,35€
31/12/2026	10 072 294,88€	-30,28%	-4 374 963,92€
31/12/2027	8 608 357,68€	-40,42%	-5 838 901,12€
31/12/2028	7 198 265,42€	-50,18%	-7 248 993,38€
31/12/2029	5 987 143,61€	-58,56%	-8 460 115,19€
31/12/2030	5 079 049,33€	-64,84%	-9 368 209,47€
31/12/2031	4 216 689,27€	-70,81%	-10 230 569,53€
31/12/2032	3 489 323,70€	-75,85%	-10 957 935,10€
31/12/2033	2 757 437,36€	-80,91%	-11 689 821,44€
31/12/2034	2 020 804,19€	-86,01%	-12 426 454,61€
31/12/2035	1 433 853,99€	-90,08%	-13 013 404,81€
31/12/2036	983 987,31€	-93,19%	-13 463 271,49€
31/12/2037	612 037,50€	-95,76%	-13 835 221,30€
31/12/2038	418 837,50€	-97,10%	-14 028 421,30€
31/12/2039	266 887,50€	-98,15%	-14 180 371,30€
31/12/2040	114 937,50€	-99,20%	-14 332 321,30€
31/12/2041	12 987,50€	-99,91%	-14 434 271,30€



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20240229-D202402009-DE

Echéances

En date du 01/01/2024

Période	CRD initial	Echéance			
		Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2024	14 447 258,80€	1 424 380,42€	360 257,72€	252,78€	1 784 890,92€
2025	13 022 878,38€	1 457 597,93€	293 310,73€	0,00€	1 750 908,66€
2026	11 565 280,45€	1 492 985,57€	250 951,38€	0,00€	1 743 936,95€
2027	10 072 294,88€	1 463 937,20€	212 047,74€	0,00€	1 675 984,94€
2028	8 608 357,68€	1 410 092,26€	174 362,28€	0,00€	1 584 454,54€
2029	7 198 265,42€	1 211 121,81€	139 549,65€	0,00€	1 350 671,46€
2030	5 987 143,61€	908 094,28€	107 017,27€	0,00€	1 015 111,55€
2031	5 079 049,33€	862 360,06€	86 441,17€	0,00€	948 801,23€
2032	4 216 689,27€	727 365,57€	69 804,10€	0,00€	797 169,67€
2033	3 489 323,70€	731 886,34€	53 803,18€	0,00€	785 689,52€
2034	2 757 437,36€	736 633,17€	37 520,70€	0,00€	774 153,87€
2035	2 020 804,19€	586 950,20€	21 329,45€	0,00€	608 279,65€
2036	1 433 853,99€	449 866,68€	14 121,29€	0,00€	463 987,97€
2037	983 987,31€	371 949,81€	8 125,06€	0,00€	380 074,87€
2038	612 037,50€	193 200,00€	4 181,29€	0,00€	197 381,29€
2039	418 837,50€	151 950,00€	2 558,24€	0,00€	154 508,24€
2040	266 887,50€	151 950,00€	1 475,39€	0,00€	153 425,39€
2041	114 937,50€	101 950,00€	438,77€	0,00€	102 388,77€
2042	12 987,50€	12 987,50€	21,43€	0,00€	13 008,93€



SYNTHESE GENERALE	Au : 31/12/2023
La dette globale est de :	14 447 259 €
Son taux moyen s'élève à :	2.51 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	18 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	11.4 ANS

2. ANNEXE RELATIVE AU PERSONNEL

Effectifs rémunérés au 31/12/2023

Statut	Lib. Filière	Catégorie	Lib. Grade	Nombre de Mat.
	Emplois fonctionnels	CS_A	Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	1
Titulaire	Administrative	A	Attaché	7
			Attaché principal	3
		TOTAL A		10
		B	Rédacteur	4
			Rédacteur principal de 1ère classe	3
			Rédacteur principal de 2ème classe	4
		TOTAL B		11
		C	Adjoint administratif territorial	11
			Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	12
			Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	4
		Total C		27
	Total Administrative			49
	Animation	B	Animateur	4
			Animateur principal de 2ème classe	1
		TOTAL B		5
		C	Adjoint territorial d'animation	9
			Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	7
			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4
		TOTAL C		20
	Total Animation			25
	Culturelle	A	Bibliothécaire territorial	1
		TOTAL A		1
		B	Assistant de conservation	3

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

on principal de 1ère classe 3

ID : 056-215600834-20240229-D202402009-DE 1

			Assistant de conservation principal de 1ère classe	3
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	1
			Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	7
		TOTAL B		14
		C	Adjoint territorial du patrimoine	1
			Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1
		TOTAL C		2
	Total Culturelle			17
	Médico-Sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
			Psychologue de classe normale	1
		TOTAL A		2
		C	Agent social	7
			Agent social principal de 1ère classe	3
			Agent social principal de 2ème classe	5
			Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	9
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4
		TOTAL C		28
	Total Médico-Sociale			30
	Police municipale	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1
		TOTAL B		1
		C	Brigadier-chef principal	4
			Chef de police municipale	1
		TOTAL C		5
	Total Police municipale			6
	Sportive	B	Educateur territorial des A.P.S	3
			Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1
			Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1
		TOTAL B		5
	Total Sportive			5
	Technique	A	Ingénieur	3
			Ingénieur principal	1
		TOTAL A		4
		B	Technicien	3
			Technicien principal de 1ère classe	2
		TOTAL B		5
		C	Adjoint technique territorial	40
			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	32
			Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	13
			Agent de maîtrise	5
			Agent de maîtrise principal	5
		TOTAL C		95
	Total Technique			104
Total Titulaire				236
Contratuels	EMPLOIS COMMUNAUX	Hors catégorie	APPRENTI	1
RGPR Régime général droit privé	EMPLOIS COMMUNAUX	Hors catégorie	Contrat Adulte Relais	2
		Total hors catégorie		3

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20240229-D202402009-DE

	Médico-Sociale	A	Educateur territorial d'exceptionnelle	1
		Total A		1
	Total Médico-Sociale			1
	Sportive	B	Educateur territorial des A.P.S	1
		Total B		1
	Total Sportive			1
DISP Disponibilité d'Office	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	1
		Total C		1
	Total Animation			1
Total DISP Disponibilité d'Office				1
ELRG Elus RG	EMPLOIS COMMUNAUX	Hors catégorie	Adjoint au maire	1
			Conseiller Référent	1
			Maire	1
ELUS Elus	EMPLOIS COMMUNAUX	Hors catégorie	Adjoint au maire	7
			Conseiller Délégué	7
			Conseiller Municipal	5
			Conseiller Référent	10
Total Elus				32
Contratuels	Administrative	A	Attaché	2
		Total A		2
		B	Rédacteur	1
			Rédacteur principal de 2ème classe	1
		Total B		2
		C	Adjoint administratif territorial	2
			Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1
		Total C		3
	Total Administrative			7
	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	21
		Total C		21
	Total Animation			21
	Culturelle	B	Assistant de conservation	1
		Total B		1
	Total Culturelle			1
	EMPLOIS COMMUNAUX	Hors catégorie	Collaborateur de cabinet	1
		Total hors catégorie		1
	Total EMPLOIS COMMUNAUX			1
	Médico-Sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	2
		Total A		2
		C	Agent social	8
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	5
		Total C		13
	Total Médico-Sociale			15
	Sportive	B	Educateur territorial des A.P.S	3
		Total B		3
	Total Sportive			3
	Technique	B	Technicien	2
			Technicien principal de 2ème classe	2
		Total B		4
		C	Adjoint technique territorial	15
			Agent de maîtrise	1

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

16

ID : 056-215600834-20240229-D202402009-DE

		Total C		
	Total Technique			29
Contractuels				68
Contractuels insertion	EMPLOIS COMMUNAUX	Hors catégorie	Contrat à durée déterminée d'insertion	7
		Total hors catégorie		7
	Total EMPLOIS COMMUNAUX			7
Total contractuels insertion				7
Total général				350

Répartition des rémunérations

PERIODE	TB	NBI	HS-HC	IR	SFT	RI-Indemnités	Av. nature	Part° Mutuelles	ARE
2023-01	505 554,98	4 426,71	1 415,19	5 058,20	7 376,70	99 733,02	0,00	3 981,87	1 623,08
2023-02	503 554,41	4 587,50	3 612,35	5 049,78	7 094,02	129 940,12	0,00	4 523,35	1 588,68
2023-03	507 897,36	4 341,80	480,69	4 961,72	7 042,70	94 324,98	0,00	4 064,95	1 568,49
2023-04	498 618,23	4 523,39	2 926,44	5 014,51	7 446,48	94 656,12	0,00	4 003,12	1 605,88
2023-05	521 374,20	4 362,53	2 287,29	5 125,67	7 178,91	96 626,50	0,00	3 950,47	1 558,75
2023-06	514 936,84	4 252,67	2 680,81	5 169,83	7 066,19	100 959,89	6 054,60	4 021,20	1 731,83
2023-07	546 307,21	4 263,60	2 397,97	5 262,97	7 319,35	108 138,43	0,00	3 971,09	1 489,40
2023-08	540 149,36	4 289,33	5 358,89	5 172,10	7 293,09	101 448,20	0,00	3 954,21	1 667,78
2023-09	526 659,53	4 101,59	3 005,67	5 253,80	7 381,49	100 307,42	0,00	4 078,05	1 691,83
2023-10	527 349,40	4 578,74	4 542,44	5 308,96	7 027,49	115 443,47	0,00	3 976,91	1 739,23
2023-11	536 774,94	4 435,41	956,24	5 327,01	7 185,64	100 313,45	0,00	3 953,60	1 734,30
2023-12	523 889,32	4 344,07	3 424,87	5 271,77	7 231,86	101 711,03	5 085,00	3 947,87	1 767,56
Total	6 253 065,78	52 507,34	33 088,85	61 976,32	86 643,92	1 243 602,63	11 139,60	48 426,69	19 766,81